



**WALDBËLLEG**  
COMMUNE DE WALDBILLIG

## AVIS AU PUBLIC

En vertu de l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'une demande d'autorisation a été introduite à l'Administration de la gestion de l'eau par l'administration communale de Waldbillig en vue de l'exploitation du captage de source « Schiessentümpel 1 » (SCC-118-01) à Müllerthal

Christnach, le 25 février 2026

La bourgmestre,



La secrétaire,